

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le six du mois de décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle le STUDIO située à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle THUE ET MUE.

En exercice : 72

Date de convocation : 30/11/2017

Présents : Jean-Pierre BALAS, Alexandra HAUZAY, Didier LHERMITE, Agnès SOLT, Michel ANNE, Suzie PARIS, Nadine PATRY, François THORETTON, Cécile LEMARCHAND, Patrice PIARD, Sarah IUNG, Olivier DEROUAULT, Laurence TROLET, Jean-Louis DANOIS, Jean-Jacques FABRE, Cécile PARENT, Eric DENIS, Nelly LAVILLE, Patrice KARCHER, Pascal SERON, Matthieu PLUVIAUD, Jocelyne COUE DA SILVA, Jean-Yves BINET, Christian GADOIS, Michel GLINEL, Fabien LE BOYER, Yannick MARAIS, Céline BREARD, Françoise PHILIPPE, Marie THEAULT, Michèle FIEFFE, Wilfried KOPEC, Sébastien DEBIEU, Muriel GAGER, Marc LEBREC, Mickaël LHOTELLIER, Nadine BISSON, Guy CHARPENTIER, Eric GUEROULT, Claude MARIE, Marie-Pierre MOUCHEL, François TOUYON, Serge CALMELS, Cyril AUBERT-GEOFFROY, Carole CONNAN, Benoît VICTOR,

Avaient donné pouvoir : Marine PUPIN à Cécile LEMARCHAND, Bruno RENAUDE à Jocelyne COUE DA SILVA, Thierry LAMACHE à Wilfried KOPEC, Alain SABRIE à Eric GUEROULT, Flavie LEVEQUE à Serge CALMELS, Florence GIDON à Carole CONNAN, Nathalie LORILLU à Benoît VICTOR, Luc PRUNIER à Cyril AUBERT-GEOFFROY

Absents : Nadège EVE, Gilles LEBARBÉY, Gérard ROULLIER, Erika DELSAHUT, Laëtitia MAIGNAN, Lalia LESAGE, Sarah RENAULT, Mireille VIEL, Thierry PITEL, David CORROLER, Christian DESCAMPS, Hervé LEFEVRE, Marc LEMONNIER, Alain TRIBOULET, Morgan BUET, Erick BLANDIN, Myriam LETELLIER

Secrétaire de séance : Jean-Jacques FABRE

Le conseil municipal adopte le compte rendu du conseil municipal du 11 octobre 2017 à l'unanimité.

Monsieur LAFONT informe l'ensemble des élus du conseil qu'il a été élu le 2^{ème} vice-Président à la Communauté urbaine Caen la mer le 23 novembre dernier avec pour mission « cohésion territoriale ». Après son élection, il a procédé à un discours avec une pensée à Monsieur Loïk CAVELLEC mais également en précisant le travail de Mme TURBATTE sur la fusion.

1/TARIFS DES SALLES DES FETES

Rapporteur : Cécile PARENT adjointe au maire en charge de l'administration générale

La commune nouvelle compte sur son territoire 5 salles des fêtes situées à Brouay (capacité : 80 à 110 personnes), Cheux (capacité : 300 personnes), Le Mesnil-Patry (capacité : 90 personnes), Putot en Bessin (capacité : 80 à 110 personnes) et Sainte Croix Grand Tonne (capacité : 80 à 110 personnes).

Il y a lieu de faire évoluer les tarifs de ces salles en prenant en compte les évolutions territoriales. Les habitants de Thue-et-Mue, quelle que soit leur commune déléguée, bénéficieront d'un même tarif pour une même salle. La commission administration générale qui s'est réunie le 30 octobre 2017 propose au conseil municipal de fixer les tarifs de location des salles des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Salle des fêtes :

	BROUAY	CHEUX	LE MESNIL PATRY	PUTOT EN BESSIN	STE CROIX GRAND TONNE
Nombre de personnes autorisées / pour soirée dansante	110 / 80	300	90	110 / 80	110/80
Surface de la salle	140 M ²	300 M ²	100 M ²	120 M ²	110 M ²
LOCATION DES SALLES	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF
Week end habitants THUE ET MUE	260 €	370 €	200 €	250 €	185 €
Jour en semaine THUE ET MUE	80 €	100 €	80 €	50 €	60 €
Week-end HORS THUE ET MUE	400 €	570 €	400 €	350 €	300 €
Jour en semaine HORS THUE ET MUE	120 €	250 €	120 €	150 €	100 €
Réveillon : 31 décembre	500 €	800 €	TARIFS WE	350 €	TARIFS WE

LOCATION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS	BROUAY	CHEUX	LE MESNIL PATRY	PUTOT EN BESSIN	STE CROIX GRAND TONNE
ASSOCIATIONS COMMUNE DELEGUEE	C R A T U I T E		C R A T U I T E	C R A T U I T E	C R A T U I T E
1 JOURNEE OU SOIREE		2 fois			
1 JOURNEE OU SOIREE		70 €			
WEEK END		1 fois gratuit/ar			
WEEK END		300 €			
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE DELEGUEE					
1 JOURNEE OU SOIREE	80 €	100 €	80 €	50 €	60 €
WEEK END	260 €	370 €	260 €	250 €	185 €
ASSOCIATIONS HORS THUE ET MUE					
1 JOURNEE OU SOIREE	120 €	250 €	120 €	150 €	100 €
WEEK END	400 €	570 €	400 €	350 €	300 €
SUPPLEMENT POUR LES PARTICULIERS ET LES ASSOCIATIONS					
Chauffage du 15 octobre au 15 avril	20 €	40 €	NEANT	NEANT	30 €
VAISSELLE	ASSOCIATION DU PAL				COMITE DES FETES
Habitants THUE ET MUE	1 € du couvert	PAS DE VAISSELLE	PAS DE VAISSELLE	50 € pour 120 couverts	1€ du couvert
Habitants HORS THUE ET MUE	1€50 du couvert				

Vu la délibération n° 2017-008 donnant délégation au maire du 2 janvier 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De prendre acte des tarifs ci-dessus et demande au maire de prendre un arrêté fixant ces tarifs pour les locations jusqu'à 500 euros,
- De fixer les tarifs ci-dessus pour les locations supérieures à 500 euros,
- D'acter que ces tarifs sont applicables pour les réservations faites à compter du 1^{er} janvier 2018
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

2/ DESIGNATION DE DELEGUES SYNDICAUX AU SDEC ENERGIE

Rapporteur : Cécile PARENT adjointe au maire en charge de l'administration générale

La commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse souhaite modifier ses représentants au SDEC ENERGIE. Ainsi, le conseil communal propose au conseil municipal de désigner M. Jean-Pierre BALAS et M. Jean-Louis DANOIS.

Pour information, les délégués du SDEC ENERGIE des autres communes déléguées sont :

Pour la commune déléguée Brouay : M. Eric DENIS et M. Patrice KARCHER

Pour la commune déléguée Cheux : M. Michel GLINEL et M. Christian GADOIS

Pour la commune déléguée Le Mesnil Patry : M. Mickaël LHOTELLIER et M. Sébastien DEBIEU

Pour la commune déléguée Putot en Bessin : M. Claude MARIE et M. Eric GUEROULT

Pour la commune déléguée Ste Croix Grand Tonne : M. Serge CALMELS et M. Erick BLANDIN.

Parc d'activités de Cardonville
8 avenue de la Stèle - Bretteville-l'Orgueilleuse
14740 Thue-et-Mue

Tél. : 02 31 80 78 25
Fax : 02 31 08 06 52
accueil@thueetmue.fr

www.thueetmue.fr

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De désigner M. Jean-Pierre BALAS et M. Jean-Louis DANOIS délégués syndicaux au SDEC ENERGIE
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

3/ ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au maire en charge des finances

Du fait de la création de la communauté urbaine et des nouvelles compétences transférées, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 18 octobre 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le président de CAEN LA MER a notifié à la commune le rapport n°2-2017 de la CLECT. Ce deuxième rapport concerne le transfert de charges de personnel, de frais financier et de signalisation tricolore lumineuse.

Pour la commune nouvelle THUE ET MUE, le montant des transferts lié à ce rapport s'élève à 454 244 euros. Cette somme sera déduite de l'attribution de compensation que la communauté urbaine versera chaque année à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le rapport d'évaluation n°2 – 2017 de la CLECT
- D'acter que le montant du transfert de charges au titre de ce rapport s'élève à 454 244 euros pour la commune,
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE URBAINE AUPRES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au maire en charge des finances

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre à disposition de la commune ses services pour l'exercice des compétences municipales.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la communauté urbaine et la commune afin de fixer les conditions de la mise à disposition :

- La définition d'un coût unitaire qui est calculé par grade et comprend les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10 % du montant total des frais de personnel,
- Les modalités de remboursement proposées sont basées sur des acomptes trimestriels et d'un solde en décembre, à l'exception de l'année 2017 où le remboursement s'effectuera en un seul versement.

La convention, précise que le coût pour la commune s'élève à 58 285,61 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la commune,
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

5/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLEIN DROIT DES AGENTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au maire en charge des finances

Dans le cadre de la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer, les communes membres ont procédé au transfert d'un certain nombre de compétences et donc au transfert de services ou parties de services.

Ainsi, certains agents ont été transférés et d'autres sont restés communaux. Pour ces derniers, compte tenu de la polyvalence, ils assurent tout de même des missions relevant des compétences communautaires.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L5211.4.1 du code général des collectivités territoriales, les agents restés communaux sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de la communauté urbaine, à titre individuel, pour assurer la partie de leurs fonctions relevant de la Communauté urbaine.

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et la communauté urbaine. Celle-ci précise notamment la définition des frais de personnel ainsi que les modalités de remboursement de ces charges.

La convention, précise que la recette pour la commune s'élève à 41 158,92 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de plein droit des agents communaux auprès de la communauté urbaine,
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

6/ REPRISE DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS DES BIENS DES COMMUNES DELEGUEES

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au maire en charge des finances

La commune nouvelle, dépassant 3 500 habitants, doit obligatoirement amortir ses biens immobilisés. Cet amortissement n'était pas obligatoire dans les communes historiques.

Ainsi, afin d'amortir les immobilisations acquises par les communes historiques avant la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de reconstituer l'amortissement des biens qui seront ensuite amortis, conformément à la délibération n° 2017-076 prise lors du conseil municipal du 30 mai 2017.

Il est également proposé de modifier la délibération prise le 30 mai dernier en ajoutant son application aux budgets annexes de Thue et Mue « Commerces » et « maison de Santé » et d'étendre les propositions qui suivent à ces mêmes budgets si cela s'avère nécessaire.

Pour les biens qui n'ont pas été amortis par les communes historiques, le tableau ci-dessous présente pour chaque type de bien, le plan d'amortissement tel qu'il aurait dû l'être. Les amortissements ainsi reconstitués seront repris au budget de la commune, sans incidence budgétaire puisqu'ils s'équilibreront en dépenses et en recettes à la section d'investissement.

Pour les biens amortis par les communes historiques, il est proposé au conseil municipal de reprendre la valeur résiduelle de ces biens au 31 décembre 2016.

Article	Désignations	Reprise antérieure
Total 2031	Frais d'étude	1 863
Total 2041511	Biens mobiliers, matériels et études	0
Total 2041512	Bâtiments et installations	37 040,96
Total 2051	Concessions et droits similaires	5 406
Total 2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 456,25
Total 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	652 105,81
Total 21311	Hôtel de ville	31 760,37
Total 21318	Autres bâtiments publics	22 601,55
Total 2132	Immeubles de rapports	61 742,57
Total 2135	Installations générales, agencements, aménagements, constructions	1 538,82
Total 2138	Autres constructions	153 529,17
Total 21538	Autres réseaux	16 137,65
Total 21568	Autres mat outillage	0
Total 21571	Mat outillage voirie mat roulant	0
Total 2158	Autres installation mat outil technique	0
Total 2181	Installations générales agencement aménagements divers	0
Total 2183	Matériel bureau matériel informatique	10 793,73
Total 2184	Mobilier	24 287,69
Total 2188	Autres immobilisations incorporelles	64 270,75
Total général		1 098 534,32

Pour les biens amortis par le budget annexe « Commerces » il est proposé au conseil municipal de reprendre la valeur résiduelle de ces biens au 31 décembre 2016.

Article	Désignations	Reprise antérieure
Total 2132	Travaux cases commerciales	2 216,70

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'extension de l'application de la délibération n° 2017-076 du 30 mai 2017 aux budgets annexes « Commerces » et « Maison de Santé »,
- D'approuver le tableau présentant les amortissements avec la reprise antérieure du budget principal de Thue et Mue et de son budget annexe « Commerces »,
- D'appliquer aux biens déjà amortis, le mode de calcul s'appuyant sur la reprise de la valeur résiduelle au 31 décembre 2016,
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

7/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au maire en charge des finances

La décision modificative n° 2 du budget principal 2017 s'équilibre à hauteur de 170 200 euros en fonctionnement et à hauteur de 1 237 944 euros en investissement.

Elle peut se résumer ainsi :

Fonctionnement dépenses		
Art.	Libellé	Montant
022	dépenses imprévues	-50 000 €
011	charges à caractère général	50 000 €
66111	intérêts	6 200 €
66112	ICNE de l'exercice	29 000 €
6811	Dotations aux amortissements	135 000 €
	Total	170 200 €

Fonctionnement recettes		
Art.	Libellé	Montant
7381	taxe additionnelle droit mutation	123 148 €
7388	autres taxes diverses	15 578 €
752	revenus des immeubles	26 433 €
7788	produits exceptionnels divers	5 041 €
	Total	170 200 €

Investissement dépenses		
Art.	Libellé	Montant
020	dépenses imprévues	39 500 €
1641	emprunt	55 500 €
165	dépôts & cautionnement reçus	4 410 €
193	autres différences sur réalisation d'immobilisation (antérieure)	1 098 534 €
2313	Opération extension salle des fêtes de Brouay	40 000 €
	Total	1 237 944 €

Investissement recettes		
Art./chap	Libellé	Montant
165	dépôts & cautionnement reçus	4 410 €
28	Amortissement des immobilisat° 2017	135 000 €
28	Amortissement des immobilisat° antérieures	1 098 534 €
	Total	1 237 944 €

M. LHERMITE précise que l'année prochaine un budget sera déterminé par maire délégué et maire adjoint afin d'éviter les dépassements constatés lors de cette décision modificative.

M. TOUYON s'interroge sur le dépassement financier de l'extension de la salle des fêtes de Brouay :

M. LHERMITE précise que ce n'était qu'une provision et non pas une estimation. De plus, M. BALAS stipule que des traces d'amiantes ont été détectées sur les joints de la salle des fêtes ce qui a engendré un coût supplémentaire.

M. BALAS ajoute qu'il sera nécessaire de réaliser un gabion.

Mme LAVILLE s'interroge sur le dépassement des 50 000 euros sur les charges à caractère général. M. LHERMITE répond que ce dépassement s'inscrit sur plusieurs chapitres.

Fonctionnement dépenses		
Art.	Libellé	Montant
023	Virement à la section investissement	997 199,73 €
Total		997 199,73 €

Fonctionnement recettes		
Art.	Libellé	Montant
002	Excédent de fonctionnement	938 230,38 €
774	Subvention exceptionnelle	58 969,15 €
Total		997 199,53 €

M. LAFONT précise également que le budget a été fait à un moment où des interrogations se posaient sur certains chapitres. Le changement de trésorerie a nécessité de payer des factures de 2016 en 2017.

Après présentation de cette décision modificative, le conseil municipal, par 52 voix pour et 4 abstentions (Suzie PARIS, Matthieu PLUVIAUD, Nelly LAVILLE, Eric DENIS).

DECIDE

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget principal 2017 qui a pour objet principal d'ajuster les crédits pour les écritures de fin d'année.
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

8/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE CŒUR DE BOURG 2017, DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE COMMERCES 2017 ET DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE 2017

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au maire en charge des finances

Cœur de Bourg

Le budget annexe Cœur de Bourg relève d'une comptabilité spécifique aux opérations de lotissement.

Des erreurs d'imputation ont été commises sur les deux décisions modificatives adoptées par le conseil municipal. Il est donc préférable de les annuler purement et simplement afin de les remplacer par celle qui figure ci-dessous et qui par conséquent portera le n°1.

Cette décision modificative n°1 annule et remplace donc les deux décisions modificatives précédentes correspondant respectivement aux délibérations n° 2017- 073 et n° 2017-109.

Investissement dépenses		
Art.	Libellé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	997 199,73 €
Total		997 199,73 €

Investissement recettes		
Art.	Libellé	Montant
021	Virement de la section fonctionnement	997 199,73 €
Total		997 199,73 €

Commerces

Suite aux décisions précédentes sur les amortissements des budgets annexes, une décision modificative n° 2 s'avère nécessaire pour le budget annexe Commerces

Fonctionnement dépenses		
Art.	Libellé	Montant
6811 (042)	Dot amortissement des immob inc,	444,00 €

Fonctionnement recettes		
Art.	Libellé	Montant
6811 (042)	Dot amortissement des immob inc,	444,00 €

Investissement dépenses		
Art.	Libellé	Montant
193 (042)	Autres différences sur réalisation d'immob	2 217,00 €
020	Dépenses imprévues	444,00 €
Total		2 661,00 €

Investissement recettes		
Art.	Libellé	Montant
28132 (040)	Immeubles de rapport	444,00 €
28132 (041)	Immeubles de rapport	2 217,00 €
Total		2 661,00 €

Maison de santé

Afin d'ajuster la section investissement, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision n° 2 du budget annexe Maison de Santé suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
66111	intérêts de la dette	- 400 €	74741	communes	372 €
023	virt à la section investissement	772 €			
		372 €			372 €

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1641	Emprunt en euros	772 €	021	virt de la section fonctionnt.	772 €
		772 €			772 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'annuler et de remplacer les deux décisions modificatives précédentes du budget annexe Cœur de Bourg correspondant respectivement aux délibérations n° 2017- 073 et n° 2017-109 par la décision n°1 du budget annexe Cœur de Bourg ci-dessus.
- D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Commerces 2017 ci-dessus.
- D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Maison de Santé 2017 ci-dessus.
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

9/ SUBVENTION A L'ASSOCIATION STUDIO CULTURE (ASC)

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au maire en charge des finances

Le conseil municipal par délibération n° 2017-077 en date du 30 mai 2017 avait décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 24 000 € à l'Association Studio Culture.

Compte tenu de la situation financière de l'association, le président de l'Association Studio Culture a jugé son versement prématuré en mai et a préféré attendre afin d'adapter le montant sollicité aux recettes réalisées tout au long de l'année par l'association.

En conséquence, il s'avère qu'en raison des résultats liés à son activité, le président de l'Association Studio Culture souhaite ramener la somme de la subvention demandée à 15 000 € pour 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De ramener la somme de la subvention à 15 000 euros pour 2017 pour l'Association Studio Culture,
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

10/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LES GALOPINS

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au maire en charge des finances

Le conseil communal de Bretteville l'Orgueilleuse a souhaité participer aux transports par bus des enfants qui se rendent à la piscine dans le cadre scolaire.

Le coût du déplacement est de 65 € et le nombre envisagé de déplacements est de douze.

En conséquence la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse propose au conseil municipal de verser en 2017 la somme totale de 780 € sous la forme d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Les Galopins.

M. FABRE souhaite que cette subvention reste à titre exceptionnel et ne soit pas un contournement du SEEJ.

M. DENIS s'interroge sur le fait que cette subvention soit attribuée à l'association Les Galopins et non au SEEJ. M. LHERMITE répond que ce choix a été fait par souci de simplification. M. LAFONT précise qu'il existe un antécédent avec la commune déléguée de Cheux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De verser en 2017 la somme de 780 euros sous la forme d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Les Galopins.
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

11/ COLONNES ENTERREES – ENGAGEMENT DE THUE-ET-MUE AUPRES DU SIDOM DE CREULLY

Rapporteur : François TOUYON adjoint au maire en charge du développement durable, énergie, environnement et rivières

Le SIDOM de Creully souhaite développer sa politique environnementale en favorisant l'installation de colonnes enterrées destinées à recevoir les déchets recyclables « verres et papier ».

Dans cette perspective, le SIDOM propose aux communes membres de répartir la charge de 18 000 euros par implantation à hauteur de 50% pour le SIDOM et de 50% pour les communes, soit 9 000 euros.

Sept colonnes sur le territoire de Thue-et-Mue seraient nécessaires et constitueraient une dépense de 63 000 euros pour la commune. Chaque commune déléguée verrait donc l'installation de colonnes enterrées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De donner un accord de principe au SIDOM de Creully pour l'installation de sept colonnes enterrées sur le territoire de Thue-et-Mue, pour un coût de 63 000 euros qui sera inscrit au budget primitif 2018.
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

12/ OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Myriam LETELLIER adjointe au maire en charge de l'activité économique, commerciale et artisanale

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015, a fait évoluer les modalités d'ouverture des commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi accorde désormais aux communes la possibilité d'ouverture jusqu'à 12 dérogations au repos dominical (art. L 3132-26 du code du travail).

Les dispositions obligent les communes à arrêter la liste des dimanches dérogés avant le 31 décembre pour une application l'année suivante.

L'article L 3132-26 du code du travail prévoit que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par la modification.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision de la commune est prise après avis conforme de la Communauté urbaine. Le bureau communautaire de CAEN LA MER a délibéré favorablement le 23 novembre dernier sur une dérogation au repos dominical pour un maximum de 8 dimanches en 2018.

Après concertation avec les commerçants de la commune susceptibles d'ouvrir le dimanche, les dimanches proposés sont :

Pour les commerces de détail et alimentaires :

- 14 et 21 janvier 2018 (soldes d'hiver),
- 1^{er} et 8 juillet 2018 (soldes d'été),
- 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Pour les concessionnaires automobiles :

- Pas d'ouverture dominicale pour 2018

Le conseil municipal, par 53 voix pour et 2 abstentions (Cécile LEMARCHAND, Marine PUPIN) et 1 voix contre (Eric DENIS).

DECIDE

- De donner un avis favorable à la dérogation au repos dominical les dimanches cités ci-dessus.
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

13/ INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Rapporteur : Laurence TROLET, adjointe au maire en charge de l'urbanisme

La communauté de communes Entre Thue et Mue a proposé un service d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme (SIMAU) à ses communes membres depuis le 1^{er} juillet 2015, date à laquelle la DDTM a cessé d'instruire gratuitement pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants. Ce service est également unifié avec deux autres communautés de communes.

Compte tenu de la fusion d'Entre Thue et Mue et Caen la mer, la communauté urbaine propose donc un nouveau service à ses communes. Il est précisé que l'agent de la communauté de communes Entre Thue et Mue a été transféré à Caen la mer au 1^{er} janvier 2017.

Le service commun proposé par Caen la mer est très proche de ce que proposait le SIMAU. Les principales différences sont :

- le service ne propose pas l'accompagnement juridique, puisque ce service sera proposé par un autre service commun lié aux affaires juridiques,
- le calcul du coût du service est basé sur le nombre d'habitants (80 % du tarif) en intégrant une évolution possible seulement à la hausse en fonction de l'évolution de la population sur les trois dernières années (20 % du tarif).

Ainsi, le coût du service pour la commune est donc estimé à 14 137,29 euros. Pour information, le coût du SIMAU pour la commune en 2016 était de 19 484,69 euros.

Le service d'instruction sera basé au siège de la communauté urbaine. Néanmoins, pour les communes de l'ex territoire d'Entre Thue et Mue, le service instructeur restera au siège du SEEJ jusqu'au 30 avril 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le maire à signer la convention de service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme avec la communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2018,
- D'approuver le nouveau mode de tarification au 1^{er} janvier 2018 du service d'instruction,
- De décider que cette convention intègre et remplace les termes de la convention précédente,
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

14/ CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS (BOITE NUMERIQUE)

Rapporteur : François THORETTON, conseiller municipal délégué en charge des associations et des bibliothèques

Le conseil départemental du Calvados propose aux bibliothèques municipales de permettre à leurs usagers d'accéder à des ressources numériques via la bibliothèque de prêt du Calvados (ex BDP : <http://bdp.calvados.fr/cms>). Ce service avait été adopté en 2017 lors du conseil municipal du 7 mars

Ce service est géré par une convention jointe au présent rapport entre la commune et le conseil départemental du Calvados d'une durée de douze mois permettant de formaliser le partenariat autour du développement d'une offre numérique auprès des usagers des bibliothèques du Réseau de la commune Thue-et-Mue (Bretteville l'Orgueilleuse, Cheux, Putot en Bessin). Ce service consiste à la mise à disposition aux bibliothèques par le Département du Calvados, d'un bouquet de ressources numériques payant pour la commune et gratuit pour les usagers. Cet outil est intitulé la « boîte numérique ».

2017 – Inscriptions à la boîte numérique :

	Utilisateurs Inscrits	Utilisateurs effectifs
Bretteville l'Orgueilleuse	142	108
Putot en Bessin	9	
Cheux	18	18
Total	169	126

Ressource	Livres
	Livres empruntés
Bretteville l'Orgueilleuse- Putot en Bessin	86
Cheux	32
Total	118

Ressource	Tout apprendre (nombre d'accès) :							Total
	Bureautique	Code de la route	Développement personnel	Multimédia	Musique	Soutien scolaire	Langue	
Bretteville l'Orgueilleuse- Putot en Bessin	3	7	9	0	0	4	59	82
Cheux	2	0	0	2	2	1	4	11
Total	5	7	9	2	2	5	63	93

La participation financière de la commune est fixée à 0,15 € par habitant soit pour l'année 2018 à un total de 817.35 euros, pour 5 449 habitants (population municipale).

Le pilotage technique du projet est assuré par la Bibliothèque du Calvados.

Le conseil municipal, par 55 voix pour et 1 voix contre (Michel GLINEL)

DECIDE

Parc d'activités de Cardonville
8 avenue de la Stèle - Bretteville-l'Orgueilleuse
14740 Thue-et-Mue

Tél : 02 31 80 78 25
Fax : 02 31 08 06 52
accueil@thueetmue.fr

www.thueetmue.fr

- D'autoriser le maire à signer la convention avec le conseil départemental du Calvados définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la « Boîte numérique » aux usagers des bibliothèques de la commune Thue-et-Mue (Bretteville l'Orgueilleuse, Cheux, Putot en Bessin), du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, annexée à la présente délibération,
- De s'engager à inscrire au budget 2018 la participation financière fixée à 0,15 € par habitant, soit 817,35 euros.
- D'autoriser le maire à signer tous les ans la même convention avec le conseil départemental du Calvados,
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

15/ PADD DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire délégué de la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse a été exposé et projeté lors de ce conseil municipal.

Les conseillers municipaux ont débattu des orientations du PADD.

1. Développement économique

Poursuivre l'installation d'entreprises à Cardonville en réservant dès à présent une surface de 18,84 ha qui sera desservie par le nouvel échangeur du Hamel. Le développement de l'emploi autour de la gare et des services à la population est une priorité pour le chef-lieu de canton de Bretteville l'Orgueilleuse

2. Développement de l'habitat

En écho à son classement en pôle principal dans le SCOT de Caen Normandie Métropole, Bretteville a le souhait de poursuivre son développement au rythme des 25 dernières années pour atteindre 3 500 habitants à l'horizon 2027

- Calcul du point d'équilibre

Le point d'équilibre est le nombre de logements à produire pour maintenir la population actuelle en tenant compte du desserrement des ménages.

Ainsi, sachant que la taille des ménages a diminué de 0,63 entre 1999 et 2017, pour atteindre 2,4 habitants par foyer en 2017, on prédit que si la tendance se poursuit, la taille des ménages sera de 2,05 en 2027. Sachant qu'il y avait 1 258 résidences principales en 2017, cela signifie que d'ici 2027, il y aura 440 habitants en moins dans les logements existants du fait de ce desserrement:
 $(1258 \times 2,4) - (1258 \times 2,05) = 3019,2 - 2578,9 = 440$.

Il faudra donc produire 215 logements supplémentaires pour combler ce desserrement des ménages: $440/2,05 = 215$

- L'effet démographique

Bretteville l'Orgueilleuse définit ensuite le nombre de logements à produire pour accueillir la nouvelle population souhaitée, tenant compte d'un potentiel de croissance donné. Les élus ont décidé de tabler sur une croissance de +1,75% annuel (selon les mêmes dynamiques que la tendance moyenne des 20 dernières années).

Avec 2 950 habitants en 2017, la population pourrait avoisiner 3 500 habitants à l'horizon 2027.

Tenant compte de cette croissance, il faudra donc construire 273 logements supplémentaires :

$(\text{Population en 2027} - \text{Population en 2017}) / \text{Taille des ménages en 2027} = (3509 - 2950) / 2,05 = 559 / 2,05 = 273$

S'ajoutant au nombre de logements à construire pour combler le desserrement des ménages, cela signifie que Bretteville l'Orgueilleuse doit construire à l'horizon 2027 488 logements supplémentaires.

Sachant que les densités du SCoT fixent 25 logements à l'hectare, cela signifie que la surface maximale allouée à l'urbanisation en zone constructible est de 19,48 hectares.

Cet objectif permettra de poursuivre la dynamique démographique de Bretteville l'Orgueilleuse.

3. Construire un cœur de bourg derrière l'actuelle pharmacie

Le projet consiste à améliorer considérablement la circulation au carrefour de la rue de Caen et de la rue de la Gare, avec la création d'une place en face de l'église. Cette place pourrait accueillir de nouveaux services et commerces à proximité de la pharmacie. Un nouveau quartier serait créé derrière la pharmacie autour qu'un grand espace vert.

Les habitants de ce nouveau quartier seront à moins de 500 mètres de la gare et à proximité de tous les commerces.

4. L'accueil des gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit une aire mixte sur le territoire de la commune de THUE ET MUE. Il n'est pas nécessairement sur le territoire de la seule commune déléguée de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE. Ceci étant, compte tenu des commerces et du rôle de centralité, il semble judicieux qu'il puisse être réalisé à BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE.

5. Le contournement au nord de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE et circulation

L'utilité de ce contournement semble indispensable, mais il devra être réalisé en s'assurant de préserver les terres agricoles.

6. Ceinture verte autour de Bretteville

Les élus souhaitent poursuivre la plantation d'une ceinture verte autour de Bretteville pour bien marquer la charnière entre la ville et les espaces agricoles. Ces espaces seront également propices au développement de la biodiversité

Alexandra HAUZAY s'interroge sur la nécessité de positionner l'aire d'accueil des gens du voyage à Bretteville l'orgueilleuse. Elle indique que cette aire pourrait aussi bien se situer sur une autre commune déléguée.

Michel LAFONT précise que les services de la communauté urbaine qui ont en charge la gestion de ces aires recommandent de ne la positionner pas trop loin des services (superette poste...) pour que les gens du voyage les utilisent.

Le conseil municipal a débattu du PADD et prend acte de celui-ci.

16/ AVENANT N° 1 AU MARCHE D'EXTENSION DU GYMNASÉ – REFECTIONS DES LOCAUX TENNIS CONSTRUCTION D'UN WC PUBLIC

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire délégué de la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse

Ces avenants concernent trois entreprises :

- SCL titulaire du lot 1 terrassement – gros œuvre – carrelage
- DALMONT titulaire du lot 2 charpente bois – couverture bardage – menuiseries extérieures & intérieures – cloisons doublages – faux plafonds.
- SELCA titulaire du lot 3 électricité – plomberie gymnase

- 1- Parmi ces trois entreprises, seule la **SARL SCL** dépasse 5% mais en minoration du montant initial :
- le carrelage sol des WC prévu initialement en faïence a été remplacé par du grès cérame 30/30.
 - La faïence murale en pâte de verre est supprimée. Elle est remplacée par du bardage Trespa au lot 2
 - Une moins-value sur le drain et l'isolant concernant le gymnase

Ces modifications constituent une moins-value globale de **7 841,29 € HT** représentant un écart en pourcentage de -14,52 %.

Le montant du marché pour le lot 1 passe donc de 54 000 € HT à 46 158,71 €

- 2- La **SARL DALMONT** remplace le BA 13 prévu au marché par des plaques TRESPA sur doublage. Le coût supplémentaire est de **3 427,31 €** et porte le montant du marché du lot 2 de 101 627,83 € HT à 105 055,14€ HT, soit 3,37 % de plus-value.

- 3- Quant à la **SAS SELCA**,
- la pose d'un tableau divisionnaire pour alimenter les différents besoins sur la place des Canadiens s'avère nécessaire et engendre une plus-value de 1 406,60 € HT,
 - le remplacement d'un mélangeur de douche par un mitigeur d'un montant de 410,80 € HT
 - la modification de l'armoire divisionnaire des locaux de tennis au lieu d'un remplacement complet, occasionne une moins-value de 971,30 €.

Le montant total de l'avenant est donc de **846,10 € HT** pour un taux de 4,19 % d'augmentation du marché initial du lot 3 qui s'élevait à 20 215, 10 € HT et qui passe désormais à 21 061,20 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le maire à signer l'avenant au lot n° 1 avec la SARL SCL d'un montant en moins-value de **7 841.29 € HT**,
- D'acter que les avenants présentés ci-dessus au marché d'extension du gymnase génèrent une économie globale de **3 567,88 € HT** par rapport au marché initial,
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

17/ CONVENTION AVEC LE LIONS CLUB POUR L'INSTALLATION D'UNE BOITE A LIVRES

Rapporteur : Patrice PIARD, maire adjoint délégué en charge de la culture, de la programmation du studio et de la médiathèque

La commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse souhaite installer une boîte à livres, place des Canadiens. Le LIONS CLUB propose ce service aux communes.

Par le biais d'une convention, le LIONS CLUB commande la boîte à livres qui sera aux couleurs de celui-ci et de la commune. La commune se charge de son installation et de sa gestion. Elle participera également financièrement à son achat au coût de 400 euros.

Mme PARIS s'interroge sur le niveau élevé des obligations de la commune par rapport à son fonctionnement.

M. PIARD précise que ce n'est que vérifier qu'il n'y a pas de contenu contre les mœurs.

M. FABRE explique que sur la commune de Brouay, une boîte à livres est mise en place par une association locale. Celle-ci est gratuite et son fonctionnement est efficace.

M. GADOIS trouve le principe de la boîte à livres intéressant mais peut-être que la mise en place de ce système peut se faire gratuitement via des associations comme sur la commune déléguée de Cheux.

Mme THEAULT pense que les associations sur les communes de Cheux et de Brouay pourraient, au titre du nouveau territoire de Thue-et-Mue, le faire pour la commune de Bretteville l'Orgueilleuse ou alors au moins aider les associations locales à la mettre en place.

Mme IUNG estime que cela fait partie des projets citoyens.

Le conseil municipal, par 17 voix pour, 11 voix contre et 28 abstentions.

DECIDE

- D'autoriser le maire à signer le protocole d'accord avec le LIONS CLUB pour l'installation d'une boîte à livres,
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

18/ CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE BROUAY

Rapporteur : Jean-Jacques FABRE, maire délégué de la commune déléguée de Brouay

Le 15 septembre 2017, un appel d'offres à procédure adaptée a été lancé pour des travaux d'extension de la salle des fêtes de la commune déléguée Brouay pour une remise des offres le lundi 16 octobre 2017 à 12 heures au siège de Thue et Mue.

Ce marché comprend dix lots auxquels vingt-neuf entreprises ont répondu. Tous les lots ont reçu au moins une proposition.

Les plis ont été ouverts le 16 octobre à 16h00.

La commission d'appel d'offres a été réunie le 8 novembre 2017 afin que le maître d'œuvre communique son analyse.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose pour chaque lot :

ENTREPRISE	LOT	LIBELLE	MONTANT HT	TVA	TTC	ESTIMATION TTC	ECART TTC
DEMOTEC	1	DEMOLITION	3 202,48 €	640,50 €	3 842,98 €	4 800,00 €	- 957,02 €
MOULIN TP	2	VRD TERRASSEMENT	14 255,50 €	2 851,10 €	17 106,60 €	20 400,00 €	- 3 293,40 €
AVENIR BTP	3	GROS ŒUVRE	97 158,61 €	19 431,72 €	116 590,33 €	105 600,00 €	10 990,33 €
		OPTION GABION	18 529,20 €	3 705,84 €	22 235,04 €	30 000,00 €	- 7 764,96 €
DELAUBERT	4	CHARPENTE COUVERTURE	32 242,56 €	6 448,51 €	38 691,07 €	37 200,00 €	1 491,07 €
SARL COUILLARD	5	MENUISERIE EXTERIEURE	21 985,00 €	1 209,18 €	23 194,18 €	36 000,00 €	- 12 805,83 €
ISOPLAF	6	CLOISONS DOUBLAGE PLAFOND MENUISERIE INTERIEURE	27 748,67 €	5 549,73 €	33 298,40 €	36 000,00 €	- 2 701,60 €
GILSON	7	PEINTURE	6 644,00 €	1 328,80 €	7 972,80 €	14 400,00 €	- 6 427,20 €
ELS	8	ELECTRICITE	10 500,00 €	2 100,00 €	12 600,00 €	18 000,00 €	- 5 400,00 €
PIQUOT	9	PLOMBERIE CHAUFFAGE	21 802,02 €	4 360,40 €	26 162,42 €	36 600,00 €	- 10 437,58 €
SIDE	10	DESAMIANTAGE	11 360,00 €	2 272,00 €	13 632,00 €	- €	13 632,00 €
			265 428,04 €	49 897,78 €	315 325,82 €	339 000,00 €	- 23 674,18 €

Parc d'activités de Cardonville
8 avenue de la Stèle - Bretteville-l'Orgueilleuse
14740 Thue-et-Mue

Tél. : 02 31 80 78 25
Fax : 02 31 08 06 52
accueil@thueetmue.fr

www.thueetmue.fr

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le maire à signer les marchés pour les différents lots
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

19/ QUESTIONS DIVERSES

Les vœux de la commune auront lieu le vendredi 26 janvier 2018 à 19h à la salle Le Studio à Bretteville l'Orgueilleuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire
Michel LAFONT



